

REGLEMENT DU « Concours Photos Nuit des Musées 2019 »

ARTICLE 1. OBJET

SAFRAN (ci-après « l'Organisateur »), société anonyme au capital de 87 153 590,20 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 562082909, dont le siège social est situé 2, bd du Général Martial Valin 75724 Paris Cedex 15, organise un jeu concours intitulé « Concours Photos Nuit des Musées 2019 ».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION – DEROULEMENT DU JEU

Ce jeu est réservé au public visitant le musée le 18 mai 2019 à l'occasion de l'évènement « la nuit des musées ». Les photos prises par les participants au jeu devront être prises à l'intérieur du musée et à minima intégrer une collection ou un matériel exposé sous un angle choisi par le photographe et devront être prises durant cette soirée entre 18h00 et minuit. Le sujet est : votre regard sur les collections du musée. Les participants devront au plus tard le 28 mai à minuit envoyer leur photo (une par participant) à l'adresse info@museesafran.com ou la poster sur leur compte Twitter ou Instagram public avec le hashtag #ConcoursSafran

Les photos envoyées par E-mail devront respecter la taille 1930x1080 px-2 mégas maxi et être renommées comme suit : NomPrénom.jpg.

Ne peuvent participer au jeu les personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du jeu.

ARTICLE 3. DESIGNATION DES GAGNANTS.

Les photos seront jugées en fonction de leur qualité artistique et leur caractère original pour représenter l'évènement de la Nuit des musées et les collections du musée Safran par des juges officiels du club photo de Limours en Hurepoix.

Les trois meilleures photos seront récompensées.

ARTICLE 4. NATURE DES LOTS - ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Les 3 lots identiques mis en jeu sont composés :

- D'une batterie logo Safran lumineuse 4000 mah avec câble type C, android et iPhone d'une valeur de 34 €
- D'un exemplaire du livre des collections du musée Safran d'une valeur de 15€

- De 2 places gratuites pour un Escape Game au Musée d'une valeur de 20€ valable pour 2019
- D'un tirage gratuit A4 sur marie louise de la photo primée d'une valeur de 10€ (il sera alors demandé une image d'au moins 3000x2000px- 240 dpi)
- D'un bon d'achat pour un cours photo de 2h30 offert par le studio Grenadine de Melun d'une valeur de 39€ <https://www.galeriegrenadine.com/les-services/cours-photo-amateur/>

SAFRAN se réserve le droit de remplacer ces 3 lots composés de 5 éléments par 3 autres lots de valeur équivalente.

Toute photographie, iconographie ou visuels représentant les lots utilisés dans tout support de présentation du jeu le sont à titre d'exemple indicatif, et ne sauraient constituer des représentations contractuelles quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Toutes les marques et/ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

4.2 Remise des lots

L'annonce des résultats sera publiée le 14 Juin 2019 sur le site internet du musée.

Les 3 lauréats seront en outre avertis individuellement par message privé ou par E-mail à la même date.

Dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats, un rappel du lot gagné sera envoyé aux lauréats, par le même moyen.

Les lauréats recevront leur lot par courrier dans les cinq semaines suivant la publication des résultats, à l'adresse postale qu'ils auront fournie.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication des résultats ou retournés dans les trente (30) jours calendaires suivant leur envoi seront perdus pour le Participant et demeureront acquis à l'Organisateur. Dans ce cas, les lauréats se trouveront automatiquement déchu de tous droits de quelques natures qu'ils soient, sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation.

Les lauréats renoncent à réclamer à l'Organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les lauréats autorisent toutes vérifications concernant leur identité (adresse société et/ou adresse mail). Toutes les informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent de plein droit la nullité de la participation du lauréat et par voie de conséquence de tout ce qui en résulte.

Ces lots devront être acceptés tels quels. Les lauréats ne pourront exiger la contre-valeur de leur lot en argent, ni ne pourront l'échanger auprès de SAFRAN contre un autre prix, un produit ou une prestation.

ARTICLE 5. INFORMATIONS – DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies de la part des Participants et lauréats dans le cadre de ce jeu seront exploitées par SAFRAN SA pour les seules nécessités de la gestion du jeu et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les Participants et lauréats bénéficient, conformément à la Loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant en s'adressant à :

MUSEE AERONAUTIQUE ET SPATIAL SAFRAN
Rond-Point René RAVAUD 77550 REAU

ARTICLE 6. LIMITATION DE RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

SAFRAN se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier et/ou d'annuler le jeu si des circonstances de force majeure l'exigent ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des lauréats. SAFRAN se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de SAFRAN ne saurait être engagée du fait de la modification ou annulation du jeu à ce titre.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le cas échéant et notamment s'agissant d'une connexion à distance depuis le domicile, les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres ou virement bancaire ou chèque, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-après, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

SAFRAN ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide. Ne seront pas prises en considération les demandes dont les coordonnées sont incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du règlement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par

câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion et d'affranchissement seront remboursés dans les trente (30) jours à compter de la date d'envoi de la demande (cachet de la poste faisant foi), suivant les modalités suivantes :

- les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif en vigueur de la poste sur la base du tarif lettre
- les frais de connexion payants seront remboursés au prorata de la durée de communication sur présentation d'une facture détaillée.
- Celle-ci devra être faite sur papier libre en indiquant, pour permettre toute vérification, ses, nom, prénom, adresse postale ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation.

La demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les dix (10) jours suivant la date de sa participation (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

MUSE AERONAUTIQUE ET SPATIAL SAFRAN
Rond-Point René RAVAUD 77550 REAU

Pour être satisfaite, la demande du Participant devra comprendre les éléments suivants : (1) Indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle (2) Une photocopie (recto-verso) d'une pièce d'identité (3) Indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site (4) La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site (5) Un relevé d'identité bancaire du Participant (Tout remboursement s'effectuera par virement).

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 8. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur à l'adresse suivante : www.museesafran.com

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur sous forme d'un avenant.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

ARTICLE 9. LITIGES

Le présent règlement est soumis au Droit Français.

Toute contestation, quelle qu'en soit la nature, sera adressée à SAFRAN. Au cas où la contestation ne serait pas résolue par voie amiable, les tribunaux de Paris, France, seront seuls compétents.
